



Commune de TAIRAPU-EST



N° 45/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 09/07/2021
Date d'affichage 09/07/2021
Date de séance 15/07/2021

L'an deux mille-vingt-un, le quinze du mois de juillet à dix-sept heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARA'VAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaients présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Marcel PATER	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	Rosa CASTANET	X		
Délibération N°45/2021/CTE <i>Approuvant la réforme et la vente de gré à gré des véhicules de service au titre de l'année 2021.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X	Annabella TERAITETIA	X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Gervais PAPAURA	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X			
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°45/2021/CTE**

OBJET : Approuvant la réforme et la vente de gré à gré des véhicules de service au titre de l'année 2021.

La commune possède dans son parc automobile des véhicules dont l'état d'usure ne permet plus leur utilisation.

Ci-dessous listés, les véhicules mis à disposition du service technique, de la régie des déchets et la police municipale sont à réformer :

Direction	Type de véhicule	Marque et modèle	Numéro d'immatriculation	Date de mise en circulation	Estimation de la valeur en F CFP
Service administratif Faaone	Camionnette	Mitsubishi	199 775 P	04/06/2009	300 000
Service technique Pueu	Camionnette	Kiamotors	175 639 P	02/05/2006	185 000
Service technique Pueu	Camionnette	RENAULT	122 776 P	26/07/1999	50 000
Service de la police municipale	MTLE3	PGO	6 761 YA	22/09/2010	5 000
Service de la police municipale	MTLE3	Honda	5 704 YA	28/09/2009	160 000
Service de la police municipale	MTLE3	Honda	5 705 YA	28/09/2009	160 000

Ci-dessous est inscrit le Tableau d'amortissement des véhicules à réformer :

2182 D Matériel de transport

Désignation	Date Achat	Date Début	Prix Achat	Nb Année	Amorti.	Immat.
FNTRE UN VEHICULE ADMINISTRATIF DE FAAONE	29/05/2009	01/01/2010	3 500 000	7	3 500 000	n°199775 P
FNTRE UN VEHICULE CANTINE DE PUEU	30/08/2006	01/01/2007	2 695 000	7	2 695 000	175 639 P
FNTRE UN VEHICULE SERVICE TECHNIQUE DE PUEU	21/09/1999	01/01/2000	1 640 000	7	1 640 000	122 776 P
FNTRE D'UN SCOOTER POUR LE MEDIEUR	15/09/2010	01/01/2011	320 000	7	320 000	6761 YA
FNTRE DE DEUX MOTOS HONDA XL DE LA POLICE MUNICIPALE	23/09/2009	01/01/2010	2 223 889	7	2 223 889	n° 5704 YA et 5703 YA

Compte tenu que ces véhicules sont amortis sur le plan comptable, au vu de l'état de vétusté et d'usure constaté, la commune ne procédera pas aux réparations nécessaires étant donné les montants estimés pour ces dernières qui sont bien supérieurs aux valeurs résiduelles des véhicules ci-dessus listés.

Afin de fixer un prix adapté au marché, une expertise a été faite par Gilbert BARBIER expert agréé auprès de la cour d'Appel de Papeete le février 2021, dans le but de déterminer le prix de revente potentiel de chaque véhicule.

Il est donc proposé de procéder à la réforme ainsi qu'à la vente de gré à gré de ces actifs qui seront sortis de l'inventaire de la Commune.

Tel est le projet de délibération proposé aux membres du conseil municipal pour approbation.



Commune de Taiarapu-Est

DELIBERATION N°45/2021/CTE du 15/07/2021

Approuvant la réforme et la vente de gré à gré des véhicules de service au titre de l'année 2021

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu les rapports de l'expert de monsieur Gilbert Barbier en date du 19 février 2021 ;
- Ouï l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 15/07/2021

ADOPTE

Article 1 : Est autorisée la réforme et la mise en vente de gré à gré des véhicules ci-dessous :

Direction	Type de véhicule	Marque et modèle	Numéro d'immatriculation	Date de mise en circulation	Estimation de la valeur en F CFP
Service administratif Faaone	Camionnette	Mitsubishi	199 775 P	04/06/2009	300 000
Service technique Pueu	Camionnette	Kiamotors	175 639 P	02/05/2006	185 000
Service technique Pueu	Camionnette	Renault	122 776 P	26/07/1999	50 000
Service de la police municipale	MTLE3	PGO	6 761 YA	22/09/2010	5 000
Service de la police municipale	MTLE3	Honda	5 704 YA	28/09/2009	160 000
Service de la police municipale	MTLE3	Honda	5 705 YA	28/09/2009	160 000

Tableau d'amortissement des véhicules ci-dessus à réformer :

2182 D

Matériel de transport

Désignation	Date Achat	Date Début	Prix Achat	Nb Année	Amorti.	Immat.
FNTRE UN VEHICULE ADMINISTRATIF DE FAAONE	29/05/2009	01/01/2010	3 500 000	7	3 500 000	n°199775 P
FNTRE UN VEHICULE CANTINE DE PUEU	30/08/2006	01/01/2007	2 695 000	7	2 695 000	175 639 P
FNTRE UN VEHICULE SERVICE TECHNIQUE DE PUEU	21/09/1999	01/01/2000	1 640 000	7	1 640 000	122 776 P
FNTRE D'UN SCOOTER POUR LE MEDIEUR	15/09/2010	01/01/2011	320 000	7	320 000	6761 YA
FNTRE DE DEUX MOTOS HONDA XL DE LA POLICE MUNICIPALE	23/09/2009	01/01/2010	2 223 889	7	2 223 889	n° 5704 YA et 5703 YA

Article 2 : Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, est autorisé à signer les documents afférents à la vente de ces véhicules, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution des opérations.

Article 3 : La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget principal de la commune – Chapitre 042 « Produits exceptionnels » - article 775 « Produits des cessions d'immobilisations », ainsi qu'au chapitre 040 - compte 192 « plus-value des éléments d'actifs cédés »

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de (2) deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 19 JUL. 2021